

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2018

Présents : BOUDEVILLE Denis, PASQUIER Claude, CANESSA Bernard, VANIN Pierre, BARELLE Virginie, CANESSA-BROUARD Laëtitia, DROUIN Patrick, GODEAU Henri, PERRODO Myriam, URVOY-BARRIERE Caroline

Absents excusés : COLOMBO Alain (procuration donnée à DROUIN Patrick), SCHROEDER Gérard

Absent : BARBIER Denis

Secrétaire de séance : CANESSA-BROUARD Laëtitia

Approbation du compte-rendu du 28 mai 2018

La séance est ouverte à 19h00

ORDRE DU JOUR

Décision budgétaire modificative n° 1/2018 pour l'amortissement des travaux de l'USEDA (délibération n° 2018-023)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant qu'il manque 163,05 € aux comptes d'amortissement des travaux de l'USEDA,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> 6811 dotation aux amortissements : + 163,05 € 023 virement à section investissement : - 163,05 €	<u>Recettes de fonctionnement</u>
<u>Dépenses d'investissement</u>	<u>Recettes d'investissement</u> 2804181 biens mobiliers matériels : + 163,05 € 021 virement de section fonctionnement : - 163,05€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1/2018 proposée par Monsieur le Maire.

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail 2019-2021 (délibération n° 2018-024)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approbation du rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges et de produits suite aux modifications de compétences de la CARCT au 1^{er} janvier 2018 (délibération n° 2018-025)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry du 10 septembre 2018,

Considérant :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la CARCT, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que la C.L.E.T.C. de la CARCT s'est réunie le 10 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées aux/par les communes suite à :
 - o à la restitution de la compétence « Equipe verte » au 1er janvier 2018 aux 20 communes du territoire du Tardenois (ex-CCT),
 - o à la restitution de la compétence « Voirie » au 1er janvier 2018 aux 21 communes du territoire de Condé-en-Brie (ex-4CB),
 - o à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et à la prise de compétence partielle ruissellement-érosion au 1er janvier 2018, pour les communes des territoires de Château-Thierry et de Neuilly-Saint-Front (ex-CCRCT et communes issues de l'ex-CCOC).
- Que le rapport de la C.L.E.T.C. a été adopté à l'unanimité de ses membres présents.
- Que l'application de cette méthode conduit à une modification de - 2 613,69 € de l'attribution de compensation pour notre commune, pour un montant total versé aux communes membres de la CARCT de 7 734 968,58 € et un montant perçu des communes par la CARCT de 173 832,43€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 10 septembre 2018 joint en annexe,
- autorise en conséquence le Maire à signer tous documents afférents

Vote pour : 11 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Convention de mise en conformité RGPD de la commune et désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) (délibération n° 2018-026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen relatif au traitement et à l'usage des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – dit RGPD

Vu la loi du 14 mai 2018, votée par le Parlement Français

Vu l'article 35 et l'article 39 du RGPD relatifs aux conseils et à la formation DPO et RGPD à destination des responsables du traitement des données

Les collectivités traitent au quotidien des données à caractère personnel concernant les agents, mais aussi les usagers et administrés. La collectivité, en tant que responsable des traitements, doit veiller à ce que les données personnelles soient collectées pour un usage déterminé, légitime et pertinent, pour une durée limitée, en toute sécurité et confidentialité, en respectant le droit des personnes. Dans le cadre de la démarche de mise en conformité de la commune avec le nouveau règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit RGPD, la commune souhaite mettre en œuvre cette procédure de désignation d'un DPO (délégué à la Protection des Données) et lui permettre d'engager au plus vite les mesures de formation permettant la mise en œuvre du Plan de mise en conformité de la commune (PIA).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de convention proposant la désignation de Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la CNIL. La délégation du DPO à cette structure est sans incidence financière pour la commune.

Considérant l'intérêt de procéder à cette désignation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de délibération présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention portant mise en œuvre du DPO et du plan de formation individuelle pour la réalisation du PIA, la protection et l'usage des données, la formation du ou des responsables de traitement des données.

Vote pour : 11 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

Noël des enfants de la commune : spectacle et cadeaux (délibération n° 2018-027)

Pour l'organisation de l'Arbre de Noël de la commune, qui aura lieu le dimanche 16 décembre 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Spectacle de l'association des « Piti'Mabouyas » pour un montant de 900,00 €
- Cadeaux de Noël offerts aux enfants de 0 à 10 ans : un bon de 20 € par enfant à la Grande Récré ou Leclerc de Château-Thierry. Les parents et les enfants pourront choisir eux-mêmes le cadeau qu'ils souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Vote pour : 11 dont 1 procuration Vote contre : 0 Abstention : 0

Noël des personnes de 70 ans et plus

La Commission Animation se réunira mardi 2 octobre 2018 à 9h00 et fera des propositions lors de la prochaine réunion, en fonction du budget maximum fixé par le Conseil Municipal : 20 € pour les colis une personne seule et 30 € pour les colis couple.

Acquisition d'une parcelle pour l'élargissement de la sente du jeu d'arc (délibération n° 2018-028)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain n° 1362 section B d'une superficie de 46 m² est à vendre pour la somme de 216 €.

Dans le cadre du projet de l'élargissement de la sente du jeu d'arc qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le Géomètre Expert,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle n° 1362 section B pour un prix maximum de 216 €.

Vote pour : 10 dont 1 procuration Vote contre : 1 Abstention : 0

Point sur les travaux et les subventions

- Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon sont terminés : 15 000,00 €. Le versement du solde de la subvention va être demandé. La commission cimetièrre se réunira prochainement pour fixer les nouveaux tarifs des concessions.
- La Voirie Départementale a demandé de nouvelles précisions au sujet du projet de sécurité routière dans la traversée du village (note d'observations n° 2). M. Lepigeon les a fait parvenir début septembre. Une subvention au titre du CDDL de 9 905 € nous sera attribuée dès réception de l'accord de la voirie départementale.

- Les travaux de voirie rue de la colline, du gué et chemin de Marigny sont commandés à RVM après consultation des entreprises : 37 685,52 € (budget prévu : 40 000,00 €).
- L'école a demandé des toilettes dans la cour. La commune ne peut plus construire, car elle a donné cette compétence au SISVC. Un devis pour la réhabilitation des WC extérieur a été demandé : 1 951,20 €. Problèmes : il n'y aura pas d'électricité et ils ne seront pas conformes aux normes handicapées (donc impossible de demander des subventions). Les travaux sont donc suspendus.
- La CARCT a voté un Fonds de concours pour l'investissement : la commune dispose d'une enveloppe de 6 015,00 € pour la période 2018-2020.
- Monsieur le Maire propose de demander un devis pour repeindre la façade de la mairie.

Questions diverses

- L'A.S. Gandelu souhaite emprunter le fourgon 9 places tous les lundis pour emmener les enfants s'entraîner à Oulchy le Château. Notre assureur n'est pas d'accord pour un prêt régulier, car nous sommes assurés au minimum vu l'ancienneté du véhicule.
- Consultation « Voisins Vigilants » : 8 réponses positives. La consultation sera relancée dans un prochain flash info.
- Rapport annuel de l'USESA disponible en mairie
- Rapport annuel du Fablio disponible en mairie.
- Question de M. Colombo qui demande s'il est prévu quelque chose pour la commémoration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale, notamment au cimetière sur les tombes des soldats français et étrangers. Une réunion sera organisée avec le Président de l'Association des Anciens Combattants pour établir le programme du 11 novembre.
- M. Colombo nous a signalé qu'il allait prochainement réunir le S.I.S.V.C. suite au courrier des enseignantes sollicitant une aide pour le financement de leur projet d'école, dans lequel il est prévu que toutes les classes partent une semaine en classe de mer en Bretagne. Coût du voyage : 392 € par enfant pour les classes de Gandelu et 639 € par enfant pour la classe de Montigny l'Allier.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire, Denis Boudeville

